This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

NOTE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE ET DES ARCHIVES DE L'UIT

Pages des mises à jour du Règlement des radiocommunications

Ce document PDF contient uniquement les pages de mises à jour. Il ne constitue pas une édition complète du Règlement des radiocommunications.

FEUILLE DE ROUTE

SECRETARIAT GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Objet : Edition 1990 du Règlement des radiocommunications **Genève,** le 30 novembre 1990

La présente édition du Règlement des radiocommunications contient toutes les mises à jour publiées antérieurement ainsi que les révisions partielles adoptées par les Conférences suivantes:

- Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987) (Mob-87).

- Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (Genève, 1988) (Orb-88).

La CAMR Mob-87 a également procédé à une révision partielle de l'appendice 26 (édition de 1959), qui avait été publié dans un fascicule à part de format A4. Une page A4 contenant les modifications précitées est jointe à l'édition de 1990 du Règlement des radiocommunications, en vue de son insertion dans l'appendice 26.

APPENDICE 26 *

(Modifications de la CAMR Mob-87 à l'appendice **26**)

PARTIE IV

(MOD)

Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile aéronautique (OR) dans les bandes comprises entre 2 505 kHz et 23 350 kHz

1. *(a) Liste alphabétique des abréviations des noms de pays:*

ADD ALG Algérie (République algérienne démocratique et populaire)

MOD D Allemagne (République fédérale d')

ADD DDR République démocratique allemande

MOD F France (remplace France et Algérie)

(b) Autres abréviations

SUP (81) *signifie* «Allemagne de l'Est»

2. PLAN DES FRÉQUENCES (OR)

MOD ALG *remplace* F (Algérie) et F (Oran)

MOD F *remplace* F (sauf Algérie)

ADD ALG Sur les voies attribuées à F, *sauf pour:*

5 710,5 kHz
11 218,5 kHz
13 235,5 kHz
15 076,0 kHz

MOD Pour les fréquences suivantes, *remplacer* «D(81)» par «DDR»:

3 102 kHz
3 109 kHz
3 116 kHz
4 745,5 kHz
6 685 kHz
3 932 kHz
3 939 kHz

MOD CHN *remplace* CHN (7)

MOD MRC *remplace* MRC (6)

---

* *Note du Secrétariat général:* Bien que le présent appendice ait été partiellement révisé par la CAMR Mob-87, son édition de 1959 est conservée jusqu'à ce qu'une future conférence administrative mondiale des radiocommunications compétente ait pris les décisions appropriées et en attendant que soit terminée l'exécution des mesures mentionnées dans la Résolution PL-B/2 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).